

Compte rendu du conseil municipal du 15 Novembre 2018

Le 15 Novembre 2018 à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de la commune de Sains s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances : la Mairie, sous la présidence de BLIN Michel, Maire, après avoir été légalement convoqué, conformément aux dispositions de l'article L2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : M. BLIN Michel, Maire, M. SIMON Roger, M. JAFFRENNOU André, M. GUEGAN Sandy, Mme BOUZAC Angélique, M. LEBRET Jean-Francis, Mme VILLAIN Sylvaine
Etaient Excusé(s) ayant donné procuration : M. MIQUET-GRIVET Laurent à Mme VILLAIN Sylvaine
Etaient Absent(s) : Mme GUILLARD Sabrina, M. RONCIER-LEMEE Régis
Secrétaire de séance : M. LEBRET Jean-Francis

Convocation en date du : 31/10/2018

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 7

Procurations : 1

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et approuvé

La séance a été levée à : 23:20

43/2018 - OBJET : Recensement de la population 2019 - Nomination d'un agent recenseur

Le recensement de la population aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019 sur le territoire de la commune de Sains.

Madame Claire BUSNEL a proposé sa candidature pour effectuer les fonctions d'agent recenseur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à cette proposition
- charge le maire de prendre l'arrêté de nomination de l'agent recenseur
- autorise le maire ou à défaut un adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier.

44/2018 - OBJET : Achats des parcelles proposées par le Département

Le Maire expose la proposition de vente faite par le Département des parcelles ZK 88 et ZK 89 sises au Buet pour une surface totale de 3102 m².

Cette vente se ferait pour un montant de 1147.74 € et aucune indemnité accessoire ne sera demandée.

Sur ces parcelles, en lien avec le programme Breizh Bocage de la communauté de communes de la Baie du Mont Saint Michel, il sera possible d'y créer un boisement dense "naturel".

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- D'accepter la proposition du Département.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à l'achat.

45/2018 - OBJET : Présentation du rapport d'activité 2017 de la communauté de communes

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

CONSIDERANT que les communes membres de la Communauté de Communes, conformément à l'article L5211-39 du CGCT, doivent prendre acte de la transmission du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal **Décide, à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE ACTE** de la transmission du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St-Michel.

46/2018 - OBJET : Présentation des rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées au titre des compétences : voirie, lecture publique, GEMAPI et piscine.

COMPETENCE VOIRIE – EVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Communauté de communes de la Baie du Mont-Saint-Michel – Porte de Bretagne – Canton de Pleine-Fougères,

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

VU la délibération en date du 26 avril 2018 portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »,

VU le rapport de la CLECT, dûment réunie le 19 Septembre 2018,

Considérant que le rapport de CLECT doit être approuvé dans un délai de trois mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT (rappel : 50% des CM pour 2/3 de la population OU 2/3 des CM pour 50% de la population + accord des communes détenant éventuellement plus de 25% de la population totale du territoire),

Une fois le rapport de CLECT approuvé par les conseils municipaux, la Communauté de communes notifie, pour chaque commune membre, le nouveau montant de l'attribution de compensation.

Le Conseil municipal **décide, à l'unanimité** :

- D'approuver le rapport de la CLECT, dûment réunie le 19 Septembre 2018, relative à l'évaluation du transfert de charges de la compétence Voirie,
- D'autoriser M. le Maire à notifier la présente délibération à M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel.

COMPETENCE LECTURE PUBLIQUE – EVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Communauté de communes de la Baie du Mont-Saint-Michel – Porte de Bretagne – Canton de Pleine-Fougères,

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

VU le rapport de la CLETC, dûment réunie le 19 Septembre 2018,

Considérant que le rapport de CLECT doit être approuvé dans un délai de trois mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT (rappel : 50% des CM pour 2/3 de la population OU 2/3 des CM pour 50% de la population + accord des communes détenant éventuellement plus de 25% de la population totale du territoire),

Une fois le rapport de CLETC approuvé par les conseils municipaux, la Communauté de communes notifie, pour chaque commune membre, le nouveau montant de l'attribution de compensation.

Le Conseil municipal **décide, à l'unanimité** :

- D'approuver le rapport de la CLECT, dûment réunie le 19 Septembre 2018, relative à l'évaluation du transfert de charges de la compétence Lecture publique,
- D'autoriser M. le Maire à notifier la présente délibération à M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel.

COMPETENCES GEMAPI ET PISCINE – EVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Communauté de communes de la Baie du Mont-Saint-Michel – Porte de Bretagne – Canton de Pleine-Fougères,

VU la délibération en date du 6 juillet 2017 portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Equipements culturels et sportifs » de l'ex EPCI CC Pays de Dol-de-Bretagne en vue de l'élargissement de la prise en charge de l'entrée et du transport des écoles primaires des 11 communes de l'ancienne CC Baie du Mont Saint-Michel en direction du Centre Aquatique intercommunal,

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

VU le rapport de la CLECT, dûment réunie le 19 Septembre 2018,

Considérant que le rapport de CLECT doit être approuvé dans un délai de trois mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT (rappel : 50% des CM pour 2/3 de la population OU 2/3 des CM pour 50% de la population + accord des communes détenant éventuellement plus de 25% de la population totale du territoire),

Une fois le rapport de CLECT approuvé par les conseils municipaux, la Communauté de communes notifie, pour chaque commune membre, le nouveau montant de l'attribution de compensation.

Le Conseil municipal **décide, à la majorité, 6 voix contre et 2 abstentions:**

- De ne pas approuver le rapport de la CLECT, dûment réunie le 19 Septembre 2018, relative à l'évaluation du transfert de charges des compétences GEMAPI et piscine,
- D'autoriser M. le Maire à notifier la présente délibération à M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel.

47/2018 - OBJET : Modifications des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mt-St-Michel

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-23-1 qui dresse le nombre et la liste des compétences éligibles pour bénéficier d'une bonification de la dotation d'intercommunalité, à savoir : Pour être éligible à la DGF bonifiée, les communautés de communes doivent exercer 8 (au lieu de 9) des 12 groupes de compétences obligatoires et optionnelles listées dans cet article,

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel et de la Communauté de communes de la Baie du Mont-Saint-Michel – Porte de Bretagne – Canton de Pleine-Fougères,

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 septembre 2018 portant adoption du projet de statuts modifiés de la Communauté de communes,

CONSIDERANT tout d'abord, conformément à l'article L.5214-23-1 du CGCT qui dresse le nombre et la liste des compétences éligibles pour bénéficier d'une bonification de la dotation d'intercommunalité, à savoir 8 compétences sur 12, la proposition de restituer à la commune de Pleine-Fougères la compétence Maison de Services Au Public (MSAP),

CONSIDERANT d'autre part qu'il convient de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, notamment s'agissant :

- de la compétence obligatoire « Actions de développement économique » au titre de l'item « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », en précisant l'intérêt communautaire tel que défini par la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 novembre 2017, à savoir : la mise en place et l'animation d'un observatoire du commerce local,
- des compétences optionnelles :
 - « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire », en précisant l'intérêt communautaire, tel que défini par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 avril 2018, à savoir : l'exclusivité de la voie pour desservir l'équipement ou le site communautaire,

- « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » avec la restitution à la commune de Pleine-Fougères de la Gallo'thèque (médiathèque)
- de la compétence facultative « Coordination du réseau des bibliothèques et médiathèques », afin d'inclure l'acquisition du fonds documentaire à venir,

CONSIDERANT donc la proposition de statuts modifiés, à savoir :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1/ AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET SCHEMA DE SECTEUR

2/ ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 4251-17 ; CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AEROPORTUAIRE ; POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE par la mise en place et l'animation d'un observatoire du commerce local ; PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME

3/ GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

4/ AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DEFINIS AUX 1° A 3° DU II DE L'ARTICLE 1ER DE LA LOI N° 2000-614 DU 5 JUILLET 2000 RELATIVE A L'ACCUEIL ET A L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

5/ COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

COMPETENCES OPTIONNELLES

1 / PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE

- Définition et mise en œuvre d'actions concertées pour la mise en valeur et la protection de l'environnement :
 - Gestion et Valorisation des Espaces Remarquables et sites environnementaux d'intérêt communautaire :
 - Dans le cadre du partenariat avec la Région Bretagne : Gestion de la Réserve naturelle régionale-Espace remarquable de Bretagne du marais de Sougeal : Protection des espaces et des espèces de la réserve (protection et entretien des milieux), Valorisation du patrimoine (travaux de génie écologique, suivis naturalistes), Pédagogie de l'environnement (Accueil et sensibilisation du public)
 - Site environnemental de la Chapelle Sainte-Anne
 - Site environnemental de la Vallée du Guyoult
 - Elaboration et mise en œuvre de programmes de revégétalisation, de réhabilitation et de plantation de haies et de talus, dans un souci de restauration des paysages, d'amélioration de la qualité de l'eau, de lutte contre l'érosion des sols et de préservation de la biodiversité

- Suivi et participation aux plans d'actions de lutte contre les espèces invasives
- Promotion de l'environnement et de la connaissance du territoire par des actions de sensibilisation et d'animations pédagogiques, la promotion de l'éco-tourisme et le soutien aux projets en sites sensibles

2 / POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- Définition et mise en œuvre d'actions d'intérêt communautaire permettant un développement harmonieux et équilibré en matière de logements :
 - Élaboration, suivi et mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)
 - Mise en place d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et de permanences pour informer sur des dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat
 - Acquisitions foncières, maîtrise d'œuvre, viabilisation et finalisation des actes de ventes des lots en vue de la création de lotissements en accession à la propriété pour les communes de Saint-Georges-de-Gréhaigne, Saint-Marcen et Trans-la-Forêt. Restent d'intérêt communal la réalisation et l'entretien des espaces verts, de la voirie (Phase 2 – Finitions) et de l'éclairage public, ainsi que la commercialisation (renseignement et accompagnement des particuliers).

3 / CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- La voirie d'intérêt communautaire est constituée des voies ayant le caractère d'exclusivité pour desservir un équipement ou un site communautaire.

4/ CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Création, extension, aménagement, entretien, gestion et exploitation d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :
 - Piscines DOLIBULLE à Dol de Bretagne

5 / ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Petite enfance / Enfance / Jeunesse / Réussite éducative
 - Création, aménagement, entretien, gestion et animation des :
 - Multi-accueils
 - Relais Assistantes Maternelles
 - Accueils de loisirs sans hébergement
 - Espaces Jeunes
 - Séjours de vacances
 - Animations familles
 - Dispositif de Réussite Educative
- Points Accueil Emploi
 - Gestion de Points Accueil Emploi favorisant l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi
- Actions favorisant l'insertion professionnelle et l'accès à l'aide sociale
- Construction, entretien et gestion des pôles à vocation sociale et solidaire

COMPETENCES FACULTATIVES

1 / ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Service d'assainissement non collectif avec ses compétences obligatoires et ses compétences optionnelles conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et ses décrets d'application

2/ CREATION, CONSTRUCTION, MISE EN VALEUR, EXTENSION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN, EXPLOITATION, GESTION ET PROMOTION DES SITES TOURISTIQUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Le Télégraphe et son musée à Saint-Marc
- La Maison des polders à Roz-sur-Couesnon
- La Maison du Sabot à Trans-La-Forêt
- La Maison des produits du terroir et de la gastronomie à Cherrueix
- La Maison du marais à Sougé

3/ ACTIONS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

- Accueil, information, animation et promotion touristiques locales
- Ingénierie touristique
- Valorisation du patrimoine architectural local, des activités traditionnelles et des produits du terroir
- Étude, création, extension, aménagement, entretien, signalétique et promotion de sentiers de randonnée d'intérêt communautaire notamment dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
- Etude, création, extension, aménagement, entretien, signalétique et promotion d'itinéraires voies douces et vélo-routes

4 / COORDINATION DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES

- Informatisation et mise en réseau informatique.
- Acquisition et gestion du fonds documentaire
- Elaboration d'un schéma de lecture publique
- Animation du réseau des bénévoles et professionnels
- Animation des actions culturelles à vocation intercommunale

5 / TRANSPORTS

- Création, aménagement et entretien d'aires de covoiturage d'intérêt communautaire
- Amélioration de la desserte existante en tant qu'autorité organisatrice de second rang : transport à la demande
- Mise en œuvre d'un transport des écoles du territoire à destination de la piscine communautaire
- Mise en œuvre d'un transport extrascolaire des accueils de loisirs à destination de la piscine communautaire

6/ AMENAGEMENT NUMERIQUE

- Participation au déploiement du numérique avec adhésion au Syndicat Mixte Mégalis Bretagne mettant en œuvre le programme Bretagne Très Haut Débit (BTHD)
- Conformément à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales :

- Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques
- Acquisition des droits d'usage à cette fin et achat des infrastructures ou réseaux existants

Mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants

7 / BATIMENT SERVICE INCENDIE SUR DELEGATION DU SDIS sur le territoire de la commune de Pleine-Fougères

8 / CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNEMENTS DE GENDARMERIE

9 / ORGANISATION D'ACTIVITES ET ANIMATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET DE LOISIRS D'INTERET COMMUNAUTAIRE, en partenariat avec les associations locales sur le territoire

10 / SOUTIEN AU TISSU ASSOCIATIF

- Aides aux associations à caractère culturel, socio-culturel, sportif et de loisirs ayant une vocation intercommunale sur le territoire sous réserve de répondre aux critères définis dans le règlement d'attribution des aides adopté par le Conseil communautaire
- Participation financière à des événements sportifs et culturels exceptionnels sur le territoire dont le rayonnement dépasse manifestement le cadre communal, et permet l'attractivité du territoire communautaire au moins au niveau départemental.

11 / CONTRIBUTION A L'ANIMATION ET A LA CONCERTATION DANS LE DOMAINE DE LA GESTION ET DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES DANS UN SOUS-BASSIN OU UN GROUPEMENT DE SOUS-BASSINS, OU DANS UN SYSTEME AQUIFERE, CORRESPONDANT A UNE UNITE HYDROGRAPHIQUE (Item 12 du L211-7 du c de l'env).

CONSIDERANT que les communes membres de la Communauté de communes, conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, doivent se prononcer sur le projet de statuts modifiés de l'EPCI,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité :**

- D'approuver, conformément à l'article 5211-17 du CGCT, les nouveaux statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mt-St-Michel tels que ci-dessus précisés,
- De demander à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

48/2018 - OBJET : Travaux sur le clocher de l'église

M. le Maire explique la situation vis à vis des travaux du clocher de l'église.

Le Conseil Municipal décide de demander au Maire de reprendre contact téléphoniquement avec l'entreprise pour trouver un accord.

49/2018 - OBJET : Convention Food Truck "Douce Saveurs Créoles"

Le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec le Food Truck récemment installé dans la commune afin de lui faire bénéficier de la gratuité du droit de stationnement et charges liées à son activité (électricité) et ce jusqu'au 01 mai 2019, date à laquelle la convention sera révisée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré **décide, à l'unanimité** :

- D'approuver cette proposition.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention.

50/2018 - OBJET : Délibération modifiée concernant la subvention accordée au collège public et ajout d'une subvention au profit du Téléthon

Le Maire rappelle les termes de la délibération prise pour l'année 2018 :

"Collèges de Pleine-Fougères et autres collèges :	
C.E.G. François Brune de Pleine-Fougères, par élève *	52 €
Collège privé de Pleine-Fougères, par élève *	52 €

Autres collèges fréquentés par les enfants de la tranche d'âge qui n'ont pas la classe adaptée à Pleine-Fougères, par élève * 52 €

* 52 € par élève domicilié à Sains, pour l'année 2018

Le conseil municipal, **à l'unanimité, demande** que cette subvention soit versée uniquement au bénéfice des élèves domiciliés à Sains et à l'occasion des sorties linguistiques et pédagogiques. Un compte-rendu est demandé aux collèges."

En ces termes, la subvention ne peut être versée qu'aux collèges. Or, le collège public ne peut encaisser cette subvention et demande aux parents de se rapprocher de la Mairie.

Ainsi, le Maire propose de reformuler la partie concernant la subvention pour le collège public comme suit :

Pour les élèves sainsois fréquentant le collège public de Pleine-Fougères, une subvention de 52 € est accordée à l'occasion des sorties linguistiques et pédagogiques. Un compte-rendu

du collège est demandé à l'appui de la demande des parents pour le versement de cette subvention une fois la sortie effectuée.

De plus, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention au profit du TÉLÉTHON d'un montant de 50€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité** :

- D'approuver la reformulation de la subvention pour le collège public de Pleine-Fougères.
- D'accorder une subvention au profit du Téléthon.

51/2018 - OBJET : Révision du tarif de la vente des copeaux de bois

La vente des copeaux de bois est actuellement au tarif de 50€ le mètre cube.

Depuis son entrée en vigueur, la vente de ces copeaux est nulle.

De ce fait, le Maire propose au Conseil Municipal de baisser ce tarif afin de le rendre plus attractif et propose un tarif de 35€ le mètre cube.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité**, de passer le tarif du mètre cube de copeaux de bois de 50 à 35€.

52/2018 - OBJET : Service public d'assainissement collectif - rapport annuel 2017

Le maire présente au conseil municipal le rapport annuel de l'exercice 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Landal.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport qui est mis à la disposition du public pendant 15 jours à dater de ce jour.

53/2018 - OBJET : Reversement de la taxe d'aménagement et de la taxe foncière aux opérations au sein des parcs d'activités communautaires

Le 26 juillet 2016, le conseil municipal, à l'unanimité, décidait d'acter la répartition de la taxe d'aménagement desdits projets entre la commune et la Communauté de communes comme suit :

- la commune reversera à la communauté de communes 80 % de la part communale de la taxe d'aménagement desdits projets entre la commune et la communauté de communes.

Suite à commission Economie en date du 25 octobre 2018, il est demandé au Conseil Municipal un accord de principe quant aux versements à la communauté de communes à compter du 1er janvier 2019. A savoir :

- 100% de la part communale de la taxe d'aménagement.
- 100% de la part communale de la taxe foncière bâtie applicables aux opérations soumises aux taxes d'aménagement/taxe foncière bâtie et situées au sein des parcs d'activités communautaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**, de donner son accord de principe pour :

- 100 % de la part communale de la taxe d'aménagement aux opérations situées au sein des parcs d'activités communautaires.
- pas de reversement de la taxe foncière bâtie aux opérations situées au sein des parcs d'activités communautaires.

54/2018 - OBJET : Repas des aînés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité**, d'organiser le repas des personnes de plus de 70 ans de la manière suivante :

- Le repas aura eu lieu à la salle polyvalente le dimanche 16 Décembre 2018 à 12H30.
- Le prix du repas est fixé à 26,50 €.
- Le traiteur "Les Hermelles" du Vivier-sur-Mer est retenu.
- Les personnes qui n'auront pas eu la possibilité de se rendre au repas ou les personnes en institution pourront bénéficier d'un colis d'une valeur de 26,50 €. Ces colis seront effectués par le magasin SUPER U de Dol-de-Bretagne.

- 2 invitations au repas seront prises en charge :

- * Le prêtre de Pleine-Fougères.
- * Madame le Maire de La Boussac, Mme Mabilille Odile.

- Seront offerts : Un bouquet de fleurs à la doyenne et une boîte de chocolats au doyen, tous les deux présents au repas.

55/2018 - OBJET : Demande d'une réduction des frais de carburants pour les habitants de la commune

Considérant le Communiqué de presse « Hausse des Carburants : Stop au plein de taxes » de l'Association des Maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine du 8 octobre 2018 ;
Considérant le projet de loi d'orientation sur les mobilités ;
Considérant la concentration des emplois dans les communes des aires urbaines ;
Considérant l'urgence d'aider aux solutions de financement et d'incitation au recours au covoiturage ;
Considérant l'impasse que revêt la proposition de démultiplier les péages urbains et l'impact financier supplémentaire sur les ménages ruraux ;
Considérant que la hausse répétée des taxes et du baril de pétrole a généré une hausse significative du prix du carburant : +50% ;
Considérant que le prix du gazole affichait 0,999€ le litre au printemps 2016, celui-ci affiche aujourd'hui 1,499€ le litre ;
Considérant la prévision de l'augmentation des prix globaux des carburants calculés par l'association « 40 Millions d'Automobilistes », le prix du litre de SP95, affiché à 1,57€ en

2018, sera porté à 1,97€ en 2022 et le prix du litre de gazole, affiché à 1,48€ en 2018, sera porté à 1,99€ en 2022 ;

Considérant que le recours au dispositif d'aide au changement de véhicule n'est pas accessible à tous et ne peut être mobilisé qu'une fois ;

Considérant que les taxes sur les carburants sont un impôt injuste, qui ne viennent pénaliser que certains habitants, sans discernement dans le montant des taxes, qu'ils s'agissent d'usagers dépendants ou bénéficiant d'alternatives à l'usage du véhicule à moteur ;

Considérant la dépendance à l'usage de véhicules personnels et la contrainte d'utiliser leur véhicule dans le cadre de leurs activités professionnelles mais aussi des activités des enfants et de l'éloignement des services publics, cette augmentation de plus de 45% vient directement amputer le pouvoir d'achat des ruraux et fragilise des habitants au revenu médian bien inférieur à celui des pôles urbains ;

Considérant à titre d'exemple, pour un couple consommant 45 litres de gazole par semaine, que le surcoût annuel s'élève à : 45 litres * 0,50€ (augmentation) * 52 semaines soit 1 170€, l'équivalent d'un SMIC ;

Considérant que les populations rurales, et en particulier les habitants de la commune et des communes voisines ne bénéficient pas d'infrastructures comme le métro, tramway, train régional ou lignes de bus ;

Soucieuse de préserver l'attractivité de la commune, le Conseil Municipal de la commune de SAINS, après en avoir délibéré et à l'unanimité, en appui à la démarche de l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine décide de :

- DEMANDER au gouvernement d'instaurer une baisse des taxes sur les carburants et la mise en place de dispositifs pour protéger le pouvoir d'achat des habitants de la commune et plus largement des communes rurales par un dispositif prenant en compte le degré de dépendance à l'usage du véhicule individuel ;
- S'OPPOSER à l'instauration de nouvelles discriminations tarifaires dues par les habitants de la commune comme les « péages urbains » ;
- DEMANDER au Conseil Régional et aux intercommunalités de déployer des solutions de déplacement collectif ;
- DEMANDER à ce que soient accélérés les outils de développement de solution de télétravail et l'accessibilité pour les salariés vivant dans la commune aux dispositifs de télétravail ;
- S'ENGAGER à développer les solutions pratiques au télétravail dans la commune ou les communes voisines ;
- DEMANDER aux parlementaires du Département de porter ces considérants et propositions dans le débat public et les débats parlementaires ;
- SOUTENIR la démarche contenue dans le communiqué établi par l'AMR d'Ille-et-Vilaine « Hausse des Carburants : Stop au plein de taxes » en invitant les communes voisines à se fédérer sur ce sujet ;
- DEMANDER au gouvernement le maintien des services publics de proximité et de cesser la concentration des activités économiques et publiques dans les pôles urbains et métropolitains.